

Toujours est-il qu'aujourd'hui, avec la mise en chantier de la nouvelle desserte de Saôneor, cette dépollution est nécessaire et urgente car le tracé passe sur une partie du site.

Cette desserte est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental qui a affirmé, devant le Tribunal, au cours de l'instruction du recours de l'association des amis de la Thalie et de la CAPEN contre le projet, que la desserte ne concernait pas de sols pollués. Le Tribunal, qui a considéré que l'affirmation de l'administration prévalait sur tout, même sur les plans du tracé, a donné raison au Conseil Départemental.

### Pourquoi ce mensonge?

Sinon il aurait fallu que le Conseil Départemental fournisse dans l'enquête publique un état des lieux du site avant et après travaux, en plus de leur coût et cela aurait inquiété le public, qui finance la dépollution. Dépenser 18 millions d'euros pour la desserte, c'est possible, mais dépenser quelques centaines de milliers d'euros pour la protection de l'environnement et de la santé humaine c'est inenvisageable... si l'on peut s'en soustraire. C'est le même raisonnement que celui du Grand Chalon. Ce qui n'est pas surprenant puisque à la tête du Grand Chalon et à celle du Conseil Départemental on retrouve les mêmes personnes.

Quoi qu'il en soit la dépollution du site est maintenant impérative avant que les travaux de la desserte ne l'atteignent. .

### Comment dès lors la faire à bon compte en dégageant de toute responsabilité le Grand Chalon ainsi que le Conseil Départemental ?

Pour ce faire, le Grand Chalon a "vendu" le terrain à M Prieur (spécialiste, "sur le papier"), de la pour qu'il effectue cette dépollution. \ . --,

Cette vente permet effectivement au Grand Chalon et au Conseil Départemental d'être déchargés de toutes responsabilités. Ils ne sentent donc plus concernés. Maintenant quoi qu'il arrive, ce n'est plus leur problème.

### Résultats

Les riverains, ne pouvant plus compter sur leurs élus, ont alerté la CAPEN sur la façon dont cette dépollution est menée. Et c'est pour en avoir le cœur net que la CAPEN a demandé au Préfet (*lettre ci-jointe*) le mémoire de réhabilitation et le suivi des travaux prescrits par l'arrêté" préfectoral.

Il n'a pas répondu. Si ces documents existaient il les aurait envoyés et il ne peut dire qu'il ne les a pas sans reconnaître que le service des installations classées n'a pas rempli sa mission.

La CAPEN, qui ne peut laisser faire une telle opération sans être assurée qu'elle se fait dans les règles, insistera auprès du Préfet pour qu'il fasse appliquer les prescriptions de son arrêté. Ce qui devrait être la moindre des choses mais qui est loin d'être acquis.